



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-089

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-04-09-00011 - arrêté portant autorisation d'utilisation de caméras piétons (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-09-00011

arrêté portant autorisation d'utilisation de
caméras piétons



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-
et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-3 et R. 241-18 à R. 241-26 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la demande transmise par le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-18 à R. 241-26 du code de la sécurité intérieure,

Arrête

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers des centres de secours de Rennes est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles réparties ainsi qu'il suit :

- centre de secours Rennes centre : 1 caméra ;
- centre de secours Rennes Le Blosne : 1 caméra ;
- centre de secours Rennes Beauregard : 1 caméra.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des sapeurs-pompiers d'une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images, par une information sur le site Internet du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ou, à défaut, par voie d'affichage dans les centres de secours concernés.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. À l'issue de ce délai, ces enregistrements sont détruits. Si durant ce délai de six mois, les données ont été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Article 4 : Dès la signature du présent arrêté, le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine adresse à la commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-18 à R. 241-26 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 09 avril 2024

Pour le préfet, et par délégation,
la directrice de cabinet



Etise DABOUIS

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr